Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 031-213105828-20231214-CM202312145-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 8 décembre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Julien SIDOBRE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Luc GAXIEU (Procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL), Nicole MARQUIE (Procuration à Jean-Philippe MAIQUES).

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques RAMADE est désignée secrétaire de séance.

Présents	25	**Délibération n°CM-2023-12-14-05 – Accroissement temporaire d'activité du pôle enfance jeunesse**
Procurations	2	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement du pôle enfance jeunesse et notamment pour assurer des missions d'accueil et d'entretien, d'animation ou encore de restauration scolaire, il est nécessaire de recruter des agents en accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-CM202312145-DE

Article 1 :

Sont créés des emplois non permanents d'agents d'animation sur le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur les quotités horaires et périodes ci-dessous :

- Un poste à temps non complet à 27 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 19 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 22 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 9.25 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 14.75 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 9.25 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 21 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 20.25 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Sont également créés des emplois non permanents d'agents d'animation et d'entretien sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur les quotités horaires et périodes ci-dessous :

- Un poste à temps non complet à 24.75 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 25.5 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 19.25 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 21.25 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Est également créé un emploi non permanent d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur la quotité horaire et période ci-dessous :

- Un poste à temps non complet à 7 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Est également créé un emploi non permanent d'agent d'entretien, d'animation et de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur la quotité horaire et période ci-dessous :

- Un poste à temps non complet à 30.75 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 8 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-CM202312145-DE

Est également créé un emploi non permanent d'agent d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) sur le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur la quotité horaire et période ci-dessous :

- Un poste à temps non complet à 4 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 14 décembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques RAMADE

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (H.-G.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						